RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : ADG1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour la fabrication de papier

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:
C/Plató, n 6, Entlo, 5
08021 Barcelona (Spain)
Tel. +34 93 238 9090

Manufacturing:
C/Cal Gabatx, s/n
08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 8496188
regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188
9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Glyoxal 40%(107-22-2). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Acrylamide-DADMAC-glyoxal copolymer(32555-39-8)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Copolymère de Diallyl-dimethyl-ammonium (DADMAC) en solution aqueuse

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acrylamide-DADMAC-glyoxal copolymer	N° CAS: 32555-39-8	6-8	Aquatic Chronic 3, H412
Glyoxal 40% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES)	N° CAS: 107-22-2 N° CE: 203-474-9 N° Index: 605-016-00-7 N° REACH: 01-2119461733	<1	Muta. 2, H341 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de gêne, sortir à l'extérieur pour prendre l'air. Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : En cas de gêne, sortir à l'extérieur pour prendre l'air.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la zone affectée à grande eau, puis éliminer les restes avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation : Aucun effet n'est prévu.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Légère irritation de la zone exposée plusieurs fois.
Symptômes/effets après contact oculaire : Les symptômes peuvent être les suivants : sensation de brûlure, rougeurs, larmoiements.
Symptômes/effets après ingestion : Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et d'hygiènes adéquates.
Symptômes/effets après administration intraveineuse : Voies d'exposition possibles: peau et yeux.
Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non inflammable.
Danger d'explosion	:	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Des gaz dangereux peuvent se dégager, principalement : oxydes de carbone (COx) et d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ne pas marcher sur la fuite et éviter tout contact avec l'eau. Au contact de l'eau, la surface affectée deviendra extrêmement glissante.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.
La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rince œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite. Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.
Température de manipulation	:	10 – 40 °C

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, en respectant le rang de températures établi (voir « Rang de température recommandé »).
Température de stockage	:	10 – 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	Protéger du rayonnement solaire. Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glyoxal 40% (107-22-2)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un tablier ou une combinaison imperméable, en fonction de la durée de la manipulation et des risques de contact avec le produit ou de l'exposition aux dissolutions

Protection des mains:
Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter les fuites et les filtrations dans le sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le déversement du produit dans les réseaux d'égouts.

Autres informations:
Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit. Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Liquide transparent incolore à jaunâtre.
Odeur	:	Pratiquement inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	< 0 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Ne s'applique pas. Produit à base aqueuse, qui ne contient pas de dissolvants organiques.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	Ne s'applique pas. Produit à base aqueuse, qui ne contient pas de dissolvants organiques.
Température de décomposition	:	> 100 °C
pH	:	2 – 3
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	< 25 cP
Solubilité	:	Soluble dans toutes les proportions.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'existe aucun risque de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune pour des raisons de sécurité. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 7 pour conserver les caractéristiques originelles du produit.

10.5. Matières incompatibles

Les bases fortes peuvent provoquer des réactions exothermiques. Les oxydants forts peuvent provoquer des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ADG1	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg On s' est référé aux données toxicologiques d' un produit similaire
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg On s' est référé aux données toxicologiques d' un produit similaire

Glyoxal 40% (107-22-2)	
DL50 orale rat	2000 – 5000
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	2,44 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 2 – 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Bien que le produit ne est pas classé comme irritant nous notons que le contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
pH: 2 – 3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Aucun danger pour la respiration n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

ADG1	
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l Donnée pour un polymère représentatif.
CE50 - Crustacés [1]	10 mg/l Donnée pour un polymère représentatif.
CE50 72h - Algues [1]	Le test d'inhibition des algues n'est pas approprié. Les caractéristiques floculantes du produit interfèrent directement, en annulant les résultats.

12.2. Persistance et dégradabilité

ADG1	
Persistance et dégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ADG1	
Potentiel de bioaccumulation	Le polymère possède un poids moléculaire, et par conséquent il ne pourra pas imprégner les membranes cellulaires. Aucune bioaccumulation n'est prévue.

12.4. Mobilité dans le sol

ADG1	
Ecologie - sol	Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Les récipients avec des restes de produit ne doivent pas être nettoyés à l'eau; cela risque de provoquer la dissolution non adéquate du produit et d'augmenter la quantité de déchet à éliminer. Utiliser au maximum le contenu du récipient et traiter le contenant usagé conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1.

Indications complémentaires : Appliquer les mêmes précautions pendant la manipulation du déchet que celles recommandées dans les paragraphes 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Consulter la section 2 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit doit être considéré comme un mélange. Compte tenu de son classement, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation de sa sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Danger par aspiration - remarque	Ajouté	
	Format FDS UE	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après administration intraveineuse	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.1	CE50 Daphnie 1	Modifié	
12.1	CL50 poisson 1	Modifié	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	

Abréviations et acronymes

	REACH : Règlement CE 1907/2006. Relatif au registre, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances et préparations chimiques. CLP : Règlement relatif au classement, à l'étiquetage et au conditionnement. Règlement CE 1272/2008. DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prévisible sans effet. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Glyoxal 40%(107-22-2). Peut produire une réaction allergique.

Texte intégral des phrases H et EUH	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : DE;DK;ES;FI;FR;IT;NL;PL;PT;GB;RU;SE

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.